



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 63841

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la circulaire du Premier ministre en date du 16 novembre dernier relative à la réforme de l'administration départementale de l'État et plus particulièrement sur les dispositions concernant les anciens combattants et victimes de guerre. En effet, les associations d'anciens combattants s'inquiètent des mesures contenues dans cette circulaire, qui risquent de remettre en cause l'existence d'une structure gouvernementale (et de ses services déconcentrés) avec un budget autonome individualisé propre aux anciens combattants. Cette inquiétude est renforcée par le fait que le contrat actuel d'objectifs et de moyens de l'Office national des anciens combattants arrive à son terme en 2007. Les associations d'anciens combattants demandent donc le maintien de ces structures qui s'occupent spécifiquement de leur situation, et ceci d'autant plus que l'effectif des ressortissants concernés sera largement supérieur à 4 000 000. Face à l'inquiétude que suscite l'application de cette circulaire dans le monde combattant, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63841

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4144
Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6843